

## Erratum

### Avis

Loi sur la sécurité incendie  
(chapitre S-3.4)

#### École nationale des pompiers du Québec —Frais de scolarité —Modification

*Gazette officielle du Québec*, Partie 2, 27 juillet 2022,  
154<sup>e</sup> année, numéro 30, page 4977.

À la page 4977, l'article 1 du Règlement modifiant le Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec aurait dû lire comme suit :

« **1.** L'article 1 du Règlement sur les frais de scolarité de l'École nationale des pompiers du Québec (chapitre S-3.4, r. 1.1) est modifié :

1<sup>o</sup> par le remplacement du paragraphe 1<sup>o</sup> par le suivant :

« 1<sup>o</sup> pour le programme de formation Pompier I :

a) 1 647,90 \$ ou 1 903,20 \$ lorsque ce programme est adapté à la réalité autochtone;

b) 1 164,50 \$ pour la partie théorique optionnelle offerte en ligne de ce programme; »;

2<sup>o</sup> dans le paragraphe 2<sup>o</sup>, par le remplacement de « 1 065 \$ » par « 1 133,15 \$ »;

3<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 3<sup>o</sup>, de « 740 \$ » par « 734,20 \$ »;

4<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 4<sup>o</sup>, de « 260 \$ » par « 356,60 \$ »;

5<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 5<sup>o</sup>, de « 520 \$ » par « 633,25 \$ »;

6<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 6<sup>o</sup>, de « 85 \$ » par « 90,45 \$ »;

7<sup>o</sup> par le remplacement, dans le paragraphe 7<sup>o</sup>, de « 445 \$ » par « 473,50 \$ »;

8<sup>o</sup> dans le paragraphe 8<sup>o</sup> :

a) par le remplacement de « 400 \$ » par « 425,60 \$ »;

b) par l'insertion, à la fin, de « et 298,70 \$ pour la partie théorique optionnelle offerte en ligne de cette activité »;

9<sup>o</sup> dans le paragraphe 9<sup>o</sup> :

a) par le remplacement de « 392 \$ » par « 417,15 \$ »;

b) par l'ajout, à la fin, de « et 298,70 \$ pour la partie théorique optionnelle offerte en ligne de cette activité. »

78395